



LE CAP

Secrétariat Social
Sozialsekretariat

A.S.B.L. Agr. 370 M.B. 14/11/91

<http://www.lecap.be/>

NEWS

26/01/2015

CP 218 : indexation salariale de 0,03% au 1^{er} janvier 2015

Indexation

Dans la CP 218 (Commission paritaire nationale auxiliaire pour les employés), les barèmes, les salaires réels et le revenu minimum moyen garanti sont indexés de 0,03% depuis le 1^{er} janvier 2015. En effet, la législation relative au saut d'index n'a pas encore été publiée.

Depuis 2006, toutes les salaires des employés de la CP 218 sont indexés au 1^{er} janvier selon une certaine formule. De l'application de cette formule, il résulte que le pourcentage définitif d'indexation salariale applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 est de 0,03%.